

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Arrondissement de SELESTAT

Commune de CHATENOIS

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 27Nombre des membres
qui se trouvent en fonction : 27Nombre des membres
qui ont assisté à la séance : 24

Séance du 27 novembre 2025

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

Présents :

M. Christian OTTENWAELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST,
 Mme Christine GILL, M. Christophe BOHN, Mme Anne HEUBERGER
 Adjoints au Maire
 MM. Daniel BROCKER, Patrick DELSART, Mme Marie-Antoinette
 SYLVESTRE, MM. Jean-Paul BARTH, Pascal HELDE, Christophe
 ELSAESSER, Mme Nadine GUTHAPFEL, Mme Sandrine DEMAY, M. Denis
 WACHBAR, Mmes Claire-Catherine BRUN, Amandine MARTIN, Axèle
 EBELIN, M. Eric BRUNSTEIN, Mme Bénédicte SADOWNICZYK, M. Yann
 VILARDELL, Conseillers municipaux

Absents excusés :

Lysiane STENGER donne pouvoir à Stéphane SIGRIST
 Anne-Catherine DORIDANT donne pouvoir à Yann VILARDELL

Absents :

Michel GOETTELMANN
 Sabrina DUSSOURD
 Jean LACHMANN

4. Communautés de Communes Sélestat et Territoires et PETR

RAPPORTEUR : M. Patrick DELSART

4.1. Convention de réalisation de prestations avec la communauté de Communes

DELIBERATION D27112025/01

La commune effectue depuis 2011 des prestations de déneigement et d'entretien des espaces verts pour le compte de la Communauté de Communes de Sélestat, sur le site du COSEC et la Maison de l'enfance.

En 2022, la convention a été revue et a recadré les prestations prévues ainsi que les modalités de fonctionnement.

La convention devient caduque au 31/12/2025. Il est proposé de reprendre les termes de la précédente convention.

La réalisation de ces prestations est réalisée à titre onéreux, aux tarifs communaux fixés par délibération par la Commune de Châtenois, tant pour les prestations de service que pour la location de matériel.

Elle facturera annuellement les prestations à la Communauté de Communes de Sélestat sur la base d'un relevé détaillé des heures aux tarifs communaux en vigueur.

Les prestations spécifiques d'espaces verts ou d'espaces gris se font exclusivement sur ordre de service émanant de la direction du Patrimoine et de la Transition Energétique de la CCST.

La convention d'une durée d'un an est valable à compter du 1er janvier 2026, et est renouvelable tacitement 4 fois, soit jusqu'au 31/12/2031 maximum.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire et son représentant à signer la convention telle qu'annexée.

PRECISE qu'elle est valable à compter du 1er janvier 2026, pour une durée d'un an, et est renouvelable quatre fois.

PRECISE que la facturation se fera sur la base d'un relevé d'heures détaillé annuel, annexé des tarifs communaux en vigueur.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION EXECUTOIRE

Pour extrait conforme

Châtenois, le 02 décembre 2025



Luc ADONETH
Le Maire,

Pascal HELDE
Le secrétaire de séance,